



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : LOT 2 ENVIRONNEMENT (BIOINSIGHT)

Compte rendu de la réunion n° 2 diagnostic : état initial de l'environnement et suite évaluation des incidences, du mardi 07 octobre 2025 à 13h00

Présent-e-s :

Commune de Coligny



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : LOT 2 ENVIRONNEMENT (BIOINSIGHT)

Réunion n° 2 du lot 2 : état initial de l'environnement et suite évaluation des incidences

Mardi 7 octobre 2025 à 13h00

participant-e	institution	qualité/fonction	signature
DAFFIN BRUNO	Coligny	Maire	
Piroux Bernard	Coligny	Adjoint	
LAMAYE Marie-Anne	Coligny	Adjointe	
BRICHON Sébastien	Coligny	Sensibilisateur	
CUVINET Guy	Coligny	conseiller délégué	
TISSOT Lisa	Bioinsight	Apprentie	
VALLET Anna	Bioinsight	Apprentie	
L'HOMMEUR Marie	Bioinsight	diagnosteur	

Ordre du jour :

Cette réunion sur l'état initial de l'environnement et la suite de l'évaluation des incidences visait les objectifs suivants :

- regarder la commune sous le prisme du grand paysage ;
- présenter les continuités écologiques de Coligny selon les différents groupes dans lesquels elles se déclinent (eau, forêt, forêt urbaine, prairie et le bocage) ;

- présenter la démarche TVB et ses composantes à Coligny (continuités écologiques, réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure, principes de connexion) ;
- repréciser les 6 planches A3 de la démarche TVB de PLU transmises le 26 août 2025 en pdf ;
- poursuivre l'évaluation des incidences des zones AU du PLU en vigueur.

1 – Contextualisation de la réunion

Luc Laurent commence la réunion en rappelant qu'elle porte sur l'état initial de l'environnement et sur la suite de l'évaluation des incidences dans le cadre de l'évaluation environnementale (lot 2) de la révision générale du PLU de Coligny. Luc Laurent rappelle que la version intermédiaire n° 2 du rapport d'évaluation environnementale a été envoyée la semaine d'avant.

2 – Grand Paysage

Lisa Tissot engage cette première partie de présentation en présentant la commune de Coligny sous un prisme paysager via une analyse des éléments du Grand paysage.

Le paysage évoqué ici correspond à une construction sociale et culturelle créée par l'Homme, dont le caractère n'est pas forcément naturel. On reconnaît le paysage d'une commune car il correspond à ce qui marque l'esprit, en éveillant les sens et en procurant des émotions.

Les Atlas du paysage de l'Ain, réalisés par le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) en 2018 sont ensuite présentés. Ces atlas se déclinent en six pays et en 34 unités paysagères. Coligny se situe au sein des pays la « Petite Montagne du Revermont » et les « Plaines de la Bresse », et au sein des unités paysagères le « Coteau du Revermont » et la « Plaine de la Seille, du Sevron et du Solnan ».

Puis, les unités paysagères ont été présentées plus en détail. Le Coteau du Revermont est caractérisé par ses hauteurs, où l'on retrouve des villages, bois et forêts. Il y a également des pelouses sèches au milieu des forêts. La Plaine de la Seille, du Sevron et du Solnan est quant à elle ondulée, avec un bocage dense, des cultures ouvertes et des prairies.

Le Revermont fait office de ligne directrice paysagère qui s'étend du nord au sud. Vu de Coligny, les photographies présentées montrent le fait que ce relief donne une impression de grandeur, car il est imposant et visible de loin depuis la plaine. Cette sensation de boussole est renforcée par la ligne ferroviaire qui le longe. Le bâti lui aussi semble suivre cette logique. En effet, une grande partie des maisons ont un faîtage nord-sud, qu'elles soient récentes ou plus anciennes.

Ensuite, le pli du Revermont est présenté. Il marque le paysage car il fait le lien entre deux entités paysagères bien différentes : la plaine et le coteau. Ce pli paysager donne également une sensation de profondeur et d'étendue.

Enfin, le dernier aspect paysager évoqué est la plaine de Coligny. La plaine est partagée entre prairies, cultures, forêts, bocage... Ces différentes couleurs, textures et hauteurs donnent des points de vue où s'apparente une mosaïque végétale. Lisa Tissot rappelle pour terminer que cette plaine mosaïquée révèle une partie des riches continuités écologiques de la commune.

3 – L'eau

La suite du diaporama présentée par Luc Laurent révèle les continuités écologiques colignaises appartenant au groupe « eau ».

a) Les cours d'eau police de l'eau

Luc Laurent débute cette partie sur l'eau en présentant une carte des cours d'eau police de l'eau de la commune (données Sig de la DDT 01).

Il rappelle que la loi sur l'Eau induit le classement de cours d'eau en police de l'Eau ou non police de l'Eau. Lorsqu'un cours d'eau est classé police de l'Eau, une demande spécifique doit être émise pour certains projets. Cette demande correspond en une déclaration de projet ou une autorisation de projet suivant les seuils (degré d'amplitude du projet). Pour un cours d'eau non police de l'eau, il n'y a pas de demande nécessaire. Il y a ainsi un enjeu de classement important.

Bernard Piroux indique que ce n'est pas la commune qui définit les cours d'eau police de l'eau, mais plutôt l'OFB. Luc Laurent complète en disant que la commune participe, tout comme l'OFB et d'autres personnes publiques associées tel que la DDT ou la chambre d'agriculture.

Une intervention précise également qu'en plus du Solnan et du ruisseau de Bocarnoz, il y a également le ruisseau des Guyottes qui est classé cours d'eau police de l'Eau. Luc Laurent répond qu'il est bien visible sur la carte mais non nommé.

Ensuite, des photographies des cours d'eau issues des investigations de terrain ont été projetées.

Avec notamment des photos du bief de la Doye, du Solnan, du ruisseau du Bocarnoz et également de l'exutoire du l'étang Fougemagne.

Les élu·e·s précisent qu'ils estiment que le bief de la Doye est le ruisseau du Bocarnoz.

Guy Cuminet émet également une remarque en indiquant que « Beaucoteau » a été le nom donné à Coligny pendant la Révolution française (1794) en raison de sa position au pied d'un coteau qui lui donne un certain charme.

b) Les zones humides (inventaire 01)

Luc Laurent expose ensuite une carte représentant les zones humides selon l'inventaire départemental, puis présente les photographies de ces continuités (étangs, mares, prairies humides, fossés...).

Il rappelle qu'il y a eu des coupes rases sur l'exutoire de l'étang Fougemagne. Ce que le Maire a affirmé en le justifiant par le fait que les arbres en mauvais état tombaient sur des propriétés voisines. Toujours à propos de l'étang de Fougemagne, Luc Laurent demande à l'assemblée si l'étang avait à l'origine un rapport avec la pisciculture. Sandra Brichon se réfère au guide du patrimoine pour répondre : cet étang servait initialement au teillage du chanvre. Le maire rajoute que cet étang a été réaménagé dans les années 70 à des « fins touristiques ».

A été évoqué à cette occasion le remembrement dans la commune dans les années 70.

A propos de l'étang de Bouillon, Bernard Piroux précise que cet étang avait il y a longtemps une fonction liée à la pisciculture, et qu'il n'a jamais été curé. Il précise aussi que la digue a été aménagée comme retenue.

Monsieur Le Maire ajoute pour l'étang des Marcs qu'il a été créé de toutes pièces par la société de pêche il y a 30 ans environ, et qu'il lui appartient. Sandra Brichon précise grâce au guide du patrimoine que la mise en eau date du mois de novembre de l'année 1996.

Pour la Mare au pré du Mai, Monsieur le Maire précise qu'elle est artificielle. Ce à quoi Luc Laurent répond qu'elle a tout de même une certaine valeur par rapport à la biodiversité, surtout sans poisson. Guy Cuminet pense que le propriétaire, qui habite au chalet un peu plus à l'est, a creusé cette mare là où il y en avait déjà une il y a longtemps.

Luc Laurent présente ensuite le réservoir au Derontey, où il a pu observer des tritons alpestres. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aussi des salamandres dans ce réservoir. Il précise également que ce réservoir a été refait par un cantonnier, qu'il a été entretenu, nettoyé et fermé pour des raisons de sécurité. Guy Cuminet complète la description de ce réservoir en disant qu'on peut voir une ouverture permettant le passage de grenouilles.

S'en suit la présentation des prairies humides, dont certaines ont été drainées. Monsieur le maire remarque que ces prairies sont parfois inondables.

Luc Laurent demande si le fossé situé dans la prairie de Beaufort, en rive gauche du ruisseau de Bocarnoz peut être qualifié de fossé de drainage. Ce à quoi l'assemblée se met d'accord sur le fait que c'est probablement un fossé pluvial, étant donné qu'ils pensent qu'il a été creusé pour tenter de canaliser et évacuer l'eau de pluie. La même conclusion est faite pour le fossé aux Gravières.

Pour le fossé de la Tribouillère, le Maire Bruno Raffin précise que c'est une résurgence où l'eau vient sûrement du Parc à Favre, qu'elle passe sous terre, et qu'elle coule été comme hiver. Ainsi, le terme Ru de la Tribouillère proposé par Luc Laurent est accepté. Le maire ajoute également qu'il y a une multitude de résurgences sur le Revermont et que ce n'est pas évident d'avoir une cartographie complète.

Luc Laurent termine la partie sur les zones humides en présentant la plantation régulière de peupleraies au Bois Bouillon. Il indique que cette plantation a dégradé la zone humide préexistante. Monsieur le Maire affirme que cette plantation a été faite sur une parcelle communale, qu'elle est problématique, et que l'objectif est de la confier à l'ONF. Après la reprise par l'ONF, une nouvelle plantation devrait être faite pour que cette parcelle s'intègre de nouveau dans le Bois Bouillon.

4 – La forêt

Luc Laurent enchaîne avec la présentation des forêts. Les continuités écologiques colinoises correspondantes sont les forêts présumées anciennes à biodiversité.

La carte d'Etat major est d'abord présentée (mi XIXème siècle). Sur cette carte, les forêts fournies par l'IGN ont été rajoutées en vert.

Une deuxième carte représente sur fond BD ortho IGN V2 2005 les essences d'arbres dominantes avec des aplats de couleurs.

Chacune de ces forêts est étudiée d'abord selon une analyse diachronique (via la carte de l'état-major, des photographies aériennes (1952, 2012, 2024) et une image satellitaire de juillet 2025) puis avec la présentation de photographies issues des investigations de terrain. Cette analyse permet de délimiter ensuite les forêts présumées anciennes à biodiversité.

La première analyse concerne le Bois de Fougemagne. Dans ce bois, nous pouvons retrouver des gros bois, des zones humides, du muguet... Il faut également souligner le fait notable qu'il y a des cours d'eau, ce qui lui donne une singularité. Monsieur le Maire ajoute que dans le Bois de Fougemagne, le bois est entretenu, avec des coupes régulières. Luc Laurent termine en indiquant qu'il y a une biodiversité aquatique remarquable, avec par exemple des larves de salamandre tachetées ou des tritons.

Ensuite, le Bois de Bouillon est présenté. Nous pouvons voir sur les photographies aériennes des successions de plantation de peupleraies et de coupes rases. Ce qui appauvrit la biodiversité forestière.

Enfin, le bois de Serre : Luc Laurent précise ici qu'il y a beaucoup de jonquilles et également de gros bois.

Luc Laurent est ensuite revenu sur le Bois de Fougemagne, pour rajouter le fait qu'il y a des plantations régulières de pins de Weymouth, reconnaissables par leurs aiguilles souples et réunies par 5. Une coupe rase a aussi été réalisée dans ce Bois. Monsieur le Maire réagit à cette photographie de coupe-rase : « c'est moins beau ». Luc Laurent explique alors qu'une coupe rase comme celle-ci sur une zone humide participe à une dégradation du sol et de la biodiversité. D'autres événements de coupe rase puis plantation de peupleraies ont également été présentés à Bocarnoz et Pré de l'étang.

Enfin, une proposition de représentation cartographique des forêts présumées anciennes à biodiversité à l'échelle de la commune de Coligny a été émise par Bioinsight.

Suite à une demande de Guy Cuminet, Luc Laurent a expliqué comment était définie une forêt présumée ancienne. Pour cela, sont relevées toutes les forêts déjà présentes sur la carte de l'état-major, ensuite sont retirées toutes les forêts où l'on peut voir via l'analyse diachronique qu'il y a eu du défrichement, des coupes rases ou encore des plantations régulières. Cependant, vu le manque de données entre la réalisation de la carte de l'état-major et les premières photographies aériennes géoréférencées (1952), il n'est pas possible de savoir si ces forêts ont subi des changements durant cette période. Par rigueur scientifique, le qualificatif « présumé » est ainsi ajouté.

L'objectif final de cette démarche est de sélectionner les forêts présumées anciennes à biodiversité. Celles-ci ont de fait des fonctions thermiques et hydrauliques précieuses dans un contexte de changements climatiques.

5 – La forêt urbaine

La forêt urbaine correspond à tous les arbres de l'enveloppe urbaine qu'ils soient isolés ou coalescents : les boisements urbains ; les arbres isolés à usage public et semi-public ; les arbres isolés à usage privé.

Luc Laurent présente des éléments de la forêt urbaine à Coligny à l'aide de ses photographies.

Les arbres du Chataignat sont notamment évoqués. Le maire approuve en disant qu'au Chataignat, « il y a des arbres remarquables ».

Monsieur le Maire réagit également à l'arbre à usage privé près du collège, et ajoute que plus loin encore il y a des arbres remarquables, ce qui fait que l'on peut difficilement y construire. Il évoque le fait que cette zone constructible dans le PLU en vigueur ne le sera certainement plus dans le PLU en cours.

5 – La prairie

Enfin, Luc Laurent met un point d'appui sur les continuités écologiques pelouses sèches des prairies.

Les pelouses sèches sont repérées sur un terrain pentu orienté sud, avec un sol plutôt pauvre. La topographie et l'exposition sud génère un choc thermique et hydrique qui fait que la gamme de strates de végétation est différente que pour celle d'une prairie de fauche par exemple.

Le Maire et l'assemblée réagi aux photographies présentées en évoquant la richesse de la commune, entre les prairies humides et sèches, les forêts etc.

5 – Le bocage

Luc Laurent termine avec les continuités écologiques du bocage.

Les continuités écologiques correspondantes sont les arbres isolés, les haies multistrates et les haies basses.

L'assemblée réagi à certaines photographies présentées, notamment sur l'arbre isolé en Pierre et sur les arbres isolés à la Recatière (« ils sont très beaux »).

Guy Cuminet évoque également le fait qu'à proximité du lieu-dit Sur les Plans, il y a beaucoup d'orchidées dans une prairie.

6 – La démarche TVB (trame verte et bleue)

Anna Vallet poursuit la présentation en présentant la démarche TVB de PLU de Coligny. La démarche TVB est répartie dans trois composantes : les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure, et les principes de connexion.

a) Les continuités écologiques

La première composante de cette démarche, et également la plus importante est formée par les continuités écologiques. Une continuité écologique est constituée d'un ou plusieurs réservoirs de biodiversité continus ou discontinus d'échelle locale formant des corridors écologiques continus ou discontinus d'échelles locale et supérieure.

Un schéma est présenté, permettant d'illustrer les continuités écologiques et de visualiser le fait qu'il n'y a pas toujours la même part de biodiversité dans chacune des continuités.

Anna Vallet rappelle également que les continuités écologiques de la commune de Coligny se déclinent au sein de 5 groupes différents : eau, forêts, forêts urbaines, bocage, prairie :

- dans le groupe eau on retrouve les continuités suivantes : les cours d'eau, étangs anciens, bois humides, mares (41 recensées), prairies humides, retenues et fossés ;
- dans le groupe forêt : les forêts présumées anciennes à biodiversité ;
- dans le groupe forêt urbaine : les boisements urbains dont de nombreux parcs, ainsi que arbres isolés à usage public/semi-public (212 arbres recensés) et à usage privé (3 540 arbres) ;
- dans le groupe prairie : les pelouses sèches ;
- dans le groupe bocage : arbres isolés (1 959 arbres), haies multistrates et haies basses.

Chacune des continuités écologiques ont été relevées suite à un travail important qui consiste en des investigations de terrains, des analyses de bureau, et des analyses diachroniques.

Ensuite, un travail de définition, numérisation et transcription cadastrale a été réalisé. Cela a permis de réaliser pour chaque groupe une carte de Coligny à l'échelle 1/24500, sur fond de BD Ortho IGN 2024 représentant l'ensemble de ses continuités écologiques.

Guy Cuminet intervient au moment de la présentation des cartes pour signaler le fait que Grand Bourg Agglomération a défini il y a 3 ans une trame turquoise. Madame Sandra Brichon a envoyé parallèlement à cette remarque le document à Bioinsight.

Ensuite, 6 planches de travail exposant la commune de Coligny à échelle 1/8000 sur fond BD Ortho IGN 2024 ont été présentées. Celles-ci représentent une synthèse des continuités écologiques relevées par Bioinsight. Elles permettent d'illustrer le travail de détail, notamment grâce à la représentation du cadastre. L'intérêt majeur de ces planches est qu'elles peuvent préfigurer un plan de zonage dans la perspective d'un premier projet de règlement graphique et écrit du PLU.

Bernard Piroux exprime le fait que selon lui, sur la planche 1, des continuités écologiques cours d'eau sont manquantes entre l'étang Fougemagne et le Solnan (ainsi qu'en aval de l'étang des Marcs). Anna Vallet en profite pour dire que ces planches sont une occasion de connaître l'avis et l'expertise des élus, afin d'ajouter des continuités écologiques manquantes. Elle précise également qu'étant donné que le fond de carte est la BD Ortho de 2024, il n'est pas forcément à jour. L'assemblée peut donc partager des remarques sur les changements déjà opérés.

Une carte « hors-série » représentant un zoom sur la forêt urbaine de Coligny a également été réalisée.

Guy Cuminet remarque qu'à Coligny, « on a de la chance » car il y a une multitude de grands boisements urbains à proximité du centre. Ce à quoi Anna Vallet réagit en disant que c'est un avantage permettant une meilleure adaptation dans un contexte de changements climatiques.

b) Les réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure

Anna Vallet a ensuite présenté les réservoirs de biodiversité d'échelle supérieures. Ceux-ci sont la deuxième composante de la démarche TVB. Ils correspondent aux zonages environnementaux, par exemple de type Znieff de type 1, ou sites Natura 2000.

Des principes de connexion, c'est-à-dire des principes de non-augmentation de la fragmentation entre des réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure existent. Ces principes de connexion s'appellent à tort « corridors » dans les schémas régionaux de cohérence écologiques ou encore dans les schémas de cohérence territoriales.

Le passage didactique entre les continuités écologiques et les principes de connexion peut se faire par un changement d'échelle du 1/500 et le 1/3 000 et à une échelle comprise entre le 1/50 000 et le 1/100 000.

Coligny contribue au zonage national d'inventaire (Znieff) et abrite donc des réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure. En effet, quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ont été définies, ainsi que deux Znieff de type 2.

c) Les principes de connexion

Anna Vallet termine la partie portant sur la démarche TVB de PLU en présentant les principes de connexion (définis ci-dessus).

Elle rappelle le fait que le SCoT en vigueur ne relève pas de principes de connexion à Coligny, mais que le SCoT actuellement en révision de Grand Bourg Agglomération, dans sa version arrêtée, en définit. Ils sont nommés sur leur carte « corridor locaux ». Cette version arrêtée relève également les pelouses sèches évoquées plus tôt dans la présentation.

Marie Pierre Lahaye questionne pour savoir comment le SCoT définit-il des principes de connexion ou des continuités écologiques. Anna Vallet répond qu'il est difficile de savoir, d'autant plus du fait que l'échelle de représentation est large. Luc Laurent complète en expliquant que pour lui le travail du SCoT est « empirique, voire arbitraire » car les flèches de principes de connexion (appelés corridors locaux dans la légende) représentent seulement un principe dont l'objectif est de limiter la fragmentation entre des réservoirs de biodiversité, mais n'existent pas sur le terrain. Il rappelle qu'il est possible de décliner ce qui dit le SCoT à propos des principes de connexion, mais que ça ne doit pas être l'élément essentiel de la démarche TVB. En effet, la biodiversité la plus riche se situe au sein des continuités écologiques et non au sein de ces principes de connexion.

Luc Laurent souligne une nouvelle fois qu'il est notable de voir que les pelouses sèches sont relevées dans la démarche TVB de SCoT.

7 – évaluation des incidences et définition des mesures

En dernière partie de la présentation, Luc Laurent expose une évaluation des incidences et la définition de mesures.

Il rappelle ici que grâce aux planches TVB A3 distribuées, il est possible de préfigurer un premier plan de zonage. Suite à cela, il rappelle les zones AU du PLU en vigueur à l'aide d'une carte, avant de se concentrer sur 3 zones présentant des enjeux : la zone 1AU Pré du Mai ; la zone 1AU Champ Renaud, et la zone 1AUx Pré de Presle.

a) La zone 1AU Pré du Mai

Cette zone 1AU de 5,9 ha correspond à des surfaces agricoles, elle abrite une zone humide et un cours d'eau police de l'Eau en contre-bas. Il y avait anciennement sur ce terrain une retenue et une dérivation du ruisseau. Un fossé de drainage a donc été créé ultérieurement.

S'agissant du projet de zone 1AU, celui-ci est maintenu. Il a été évoqué son artificialisation en cours sur une grande partie de la zone 1AU ainsi que des futurs abattages, notamment de noyers.

b) La zone 1AU Champ Renaud

Cette zone 1AU de 0,46 ha correspond à des surfaces agricoles incluant un fossé pluvial récent non présent en 2005. L'assemblée a précisé que cette zone ne serait pas présente dans le PLU en vigueur, Guy Cuminet a affirmé que « la personne ne tient pas à vendre ».

c) La zone 1AUx Pré de Presle

Luc Laurent a rappelé que cette zone 1AUx fait 2,12 ha, et qu'elle inclut des surfaces agricoles, une prairie humide, un fossé, des arbres isolés et des haies basses. Il a été mentionné le fait que si cette zone est maintenue, elle le sera certainement sur une parcelle moins large.

8 – Questions de fin et synthèse des enjeux de la réunion

La réunion s'est terminée avec des questions et une synthèse des enjeux.

Guy Cuminet a admis qu'il y a beaucoup de faîtage nord-sud à Coligny, et a demandé si cela pouvait être défavorable en termes de protection thermique. Luc Laurent a alors expliqué qu'il est difficilement possible de se protéger du soleil rasant de fin d'après-midi (qui arrive sur la grande façade avec un faîtage nord-sud), alors qu'il est possible de se protéger du soleil haut avec des aménagements adaptés. L'hiver, la grande façade ne bénéficie pas non plus des apports thermiques du soleil dans le cas d'un faîtage nord-sud. Luc Laurent pense alors qu'un faîtage est-ouest est plus adapté, d'autant plus dans un contexte de changements climatiques avec une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur.

Luc Laurent rappelle ensuite que Coligny fera l'objet d'une OAP adaptation et TVB, c'est-à-dire que l'aspect adaptation aux changements climatiques sera articulé avec la démarche TVB. Il demande ensuite si le projet de PADD a démarré, la réponse est positive (une première réunion a eu lieu).

Ensuite, un document sur les forêts réalisé par l'association Canopée est distribué à l'assemblée. Ce document veut démêler le vrai du faux sur les idées reçues autour de la forêt. Guy Cuminet cite alors le Maire en disant que la protection des forêts fait partie de l'état d'esprit de la mairie, étant donné qu'il lui a dit qu'« il ne faut pas toucher à ces endroits ». Bernard Piroux affirme également que pour lui, il est possible de prélever du bois sans dénaturer toute la forêt, et donc en évitant les coupes rases par exemple.

Luc Laurent conclut en déclarant que le PLU peut être un outil pour rendre les communes plus robustes, et que son bureau d'études a déjà conseillé d'autres communes pour ce faire. Il continue en disant qu'il s'agit de hiérarchiser pour protéger la biodiversité au mieux, avec de la souplesse ou de la contrainte. Et que si la protection de la biodiversité est la volonté de la mairie, il convient de l'afficher dans le PADD. Cela permettrait une cohérence entre les documents du PLU, et donc une meilleure solidité juridique.

9 – Objet de la prochaine réunion

Luc Laurent a signalé que la prochaine réunion concernera l'OAP Adaptation et TVB dont la conception a démarré.